

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le jeudi seize septembre, deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
BECOT	Ambroise		<input checked="" type="checkbox"/>	Corinne LEROY
BENETEAU	Sylvia		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BESNARD	André		<input checked="" type="checkbox"/>	Anthony ONILLON
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON – RENOU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DAVID	Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	Yves PLUMEJE AU
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>		
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON
DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
FOUCHER	Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe JOLIVET
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUDET	Cyriaque		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
MONTAILLE R	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric WAGNER
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Laétitia NAUD
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Maurice BUREAU
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHAR D
WAGNER	Éric	<input checked="" type="checkbox"/>		

B – Décisions

La séance débute à 20 heures et 04 minutes avec 46 conseillers et 12 procurations.

Madame Chantal BOURGET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation des comptes rendus valant procès-verbal en date du 17 juin et du 8 juillet 2021.

Monsieur le Maire fait part des démissions de Christelle MATHIEN et Nathalie LE BOUIC.

Pôle Services à la population

Social

2021-09-01 Projet social

Madame C. MONTAILLER indique que le CCAS, en partenariat avec la commune, s'est engagé en mai 2019 dans une analyse des besoins sociaux, confiée au bureau d'études AnaTer. Le diagnostic final a été présenté aux élus en février 2020, puis en septembre 2020. Il a permis de mettre l'accent sur les besoins sociaux sur plusieurs populations : la petite enfance, l'enfance / jeunesse, les personnes en insertion professionnelle et / ou isolées sur un plan social, les personnes âgées, les habitants en situation de handicap.

Pour répondre aux enjeux mis en lumière par l'étude, le CCAS et la Commune ont travaillé à un projet social de territoire, toujours accompagnées par AnaTer. En mars 2021, des premières présentations ont été proposées aux élus, au conseil d'administration du CCAS, aux commissions thématiques.

Ce projet social a comme ambition de mieux accompagner et de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants, par une politique sociale de proximité, permettant de favoriser le vivre ensemble, de respecter l'environnement et de conforter l'attractivité de la commune.

Il a pour objectif de soutenir toutes les populations du territoire, en apportant des solutions adaptées, définies par une mobilisation et une coordination entre tous les acteurs intervenant sur Mauges-sur-Loire. Elles prendront en compte les tendances de fond mises en exergue dans le diagnostic, comme le vieillissement ou encore l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Le projet social comporte trois orientations générales (1-Structurer la politique éducative et parentalité / 2- Favoriser les parcours d'insertion / 3- Accompagner le vieillissement), s'appuyant sur six objectifs transversaux : accessibilité aux services et dispositifs proposés aux habitants, développer une culture commune de la prévention, une restauration collective locale et de qualité, pérenniser un maillage du territoire en pôles médicaux, favoriser les parcours de vie des personnes en situation de handicap, diversifier l'offre publique de logement locatifs / locatifs sociaux pour répondre aux besoins des plus fragiles.

Il comporte une vingtaine d'actions.

Madame C. MONTAILLER et Madame A. ROBICHON présentent le diaporama suivant :

Structuration générale du Projet Social → Les principaux contenus



Orientation 1

Structurer la politique éducative & parentalité

→ Les axes stratégiques

Contexte, enjeux et sens de l'orientation :

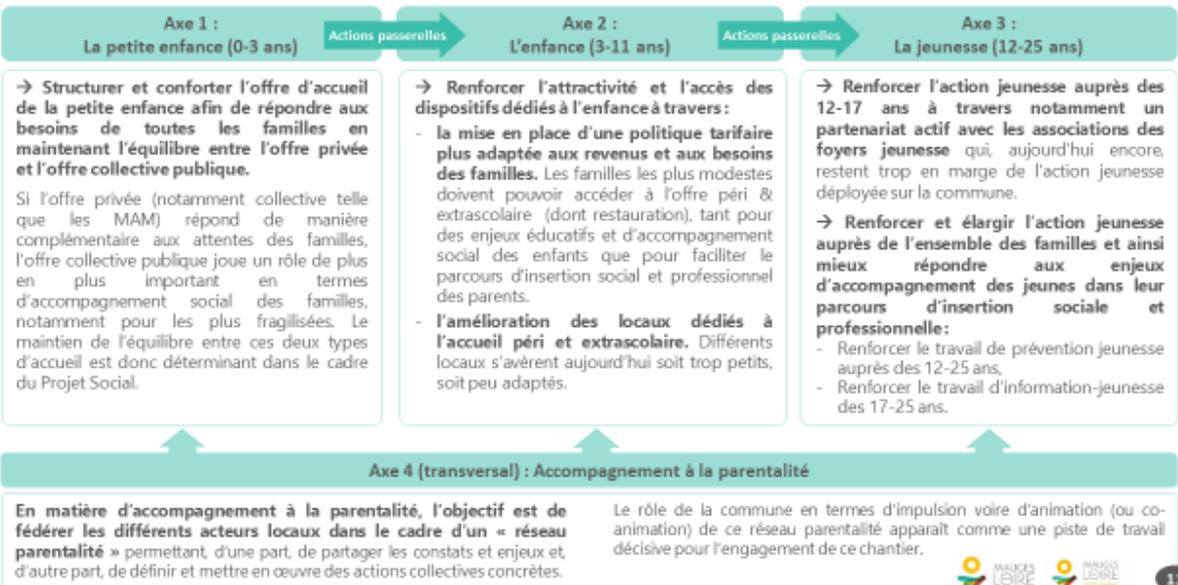
La structuration et la qualité de l'offre éducative constitue un élément fort d'**attractivité** pour le territoire. L'action jusqu'ici menée a été structurante mais elle doit être complétée par un renforcement des réponses tant d'un point de

vue quantitative (nouveaux locaux) que qualitative (transversalité de l'action éducative).

Si les axes thématiques et transversaux orientent l'action de terrain selon un parti pris volontariste, ils soulignent surtout la nécessité d'envisager la **continuité des parcours éducatifs** et l'importance d'y associer et accompagner les

parents dans leur fonction parentale.

Dans cette perspective, le pilotage par la commune d'une démarche visant à définir un **Projet Educatif** apparaît essentiel pour assurer la **cohérence de l'action éducative** portée par les différents acteurs.



Orientation 1

Structurer la politique éducative & parentalité

→ Les actions opérationnelles

Les actions liées à l'enfance-jeunesse & la parentalité	
Axe 1 : La petite enfance (0-3 ans)	
	Action 1 : Conforter le travail du RAM dans sa mission d'accompagnement des familles et des Assistants Maternels.
	Action 2 : Finaliser le projet pour la création de nouveaux locaux pour le multi-accueil à La Pommeraye (jusqu'à 36 places).
+	Action 3 : Accompagner les porteurs de projets de MAM et les associer aux actions développées dans le cadre de la politique éducative.
+	Action 4 : Réorienter les capacités et modalités d'accueil des deux multi-accueils au profit de l'accueil régulier (contrat longue durée) et temporaire (contrat à durée limitée, en faveur du retour à l'emploi des parents)
Axe 2 : L'enfance (3-11 ans)	
+	Action 5 : Développer les actions passerelles entre les dispositifs Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : 3-4 ans et 10-11 ans en particulier.
+	Action 6 : Ajuster la grille tarifaire des accueils péri-extrascolaires et restauration scolaire afin de favoriser l'accès aux structures pour toutes les familles de la commune.
+	Action 7 : Définir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise à niveau des locaux dédiés aux accueils péri-extrascolaires et de restauration scolaire.
Axe 3 : La jeunesse (12-25 ans)	
	Action 8 : Conforter l'action jeunesse à travers les « Chantiers jeunes ».
+	Action 9 : Promouvoir et renforcer, avec le Centre Social, la politique d'information & prévention jeunesse afin de favoriser le parcours d'insertion des jeunes (16-25 ans).
Axe 4 (transversal) : Accompagnement à la parentalité	
+	Action 10 : Engager avec les acteurs locaux une réflexion sur la mise en place d'une politique d'accompagnement à la parentalité
+	Action 11 : Engager une démarche de fond sur le sens de l'action éducative à travers la définition et la mise en œuvre d'un Projet Educatif communal.

Orientation 2

Favoriser les parcours d'insertion

→ Les axes stratégiques

Contexte, enjeux et sens de l'orientation :

L'action d'accompagnement social des différents publics en insertion se traduit par un accompagnement individuel et collectif. L'action menée par le CCAS ou le service Social-Santé-Gérontologie de la commune, est largement liée à celle développée par les autres acteurs locaux (dont le Centre Social) et les partenaires institutionnels. Dans ce cadre complexe du

réseau d'acteurs de l'insertion et dans un contexte de crise sanitaire aux nombreuses répercussions économiques et sociales, l'action menée par Mauges-sur-Loire doit être envisagée en **cohérence avec l'évolution des besoins des habitants** et en **complémentarité** avec celle portée par les partenaires intervenant sur le territoire.

Il s'agit donc dans cette perspective de **renforcer**

la coordination entre les différents acteurs afin, d'une part, de **qualifier les réponses proposées en matière d'accompagnement individuel** des publics et, d'autre part, de **renforcer les partenariats dans le cadre d'actions collectives**.

Axe 1 : Poursuivre l'accompagnement individuel des publics en insertion en cohérence avec l'action menée par les acteurs locaux

→ **Conforter le travail d'accompagnement individuel mené par le CCAS et Service Social à travers trois types d'actions :**

- **Les actions menées à partir de SoliMarket, épicerie sociale :** Il s'agit de mieux accompagner les publics fragiles en matière d'accès et de pratiques alimentaires.
- **Les aides individuelles d'urgence :** Conformément au règlement du CCAS, elles interviennent en complément des aides proposées par la MDS.
- **L'hébergement d'urgence** permettant de répondre de manière temporaire aux besoins de logement de familles ou personnes en « détresse ».

→ Dans les trois cas, l'action d'accompagnement individuel du CCAS et du service social est étroitement travaillée avec les autres acteurs locaux (MDS, Centre Social... Cf. détail ci-après), ce qui implique une **mise en relation systématique de ces services pour assurer la cohérence de l'accompagnement proposé.**

→ **Finaliser le projet de Maison France services et coordonner la fonction de 1^{er} accueil avec le service proximité de Mauges-sur-Loire à partir des mairies déléguées.**

Axe 2 : Conforter l'accompagnement des publics dans le cadre d'actions collectives

→ **Engager une démarche collective visant à mieux repérer les publics invisibles.** Un travail à envisager dans la durée et dans le cadre d'une analyse partagée de l'évolution des besoins sociaux de la commune.

→ **Impulser et (co)-animer le réseau d'acteurs locaux de l'insertion dans la perspective d'actions collectives sur des problématiques partagées.** Différents sujets ont été identifiés à l'occasion de l'ABS :

- Développer des actions en direction des 16-25 ans afin d'élargir leurs « champs des possibles » en termes de parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les publics en difficulté dans leurs pratiques numériques et notamment pour les démarches administratives en ligne (fracture numérique). Une action complémentaire à France Services.
- Engager une réflexion partenariale sur les réponses à développer face à la problématique des troubles psychiques, notamment en lien avec les addictions et l'hygiène de soi.



16

Orientation 2

Favoriser les parcours d'insertion

→ Les actions opérationnelles

Les actions liées à l'insertion sociale et professionnelle

Axe 1 : Poursuivre l'accompagnement individuel des publics en insertion en cohérence avec l'action menée par les acteurs locaux

Action 12 : Poursuivre l'action menée dans le cadre de SoliMarket, épicerie sociale et échanges de savoir : ateliers, animations, jardin solidaire, etc. (Annexe solimarket Est X)

Action 13 : Renforcer l'accompagnement des publics en précarité par le biais des aides (bons, colis, aides financières) dans les domaines suivants : alimentation, accès à l'énergie, la mobilité, l'hygiène, culture... Une action à travailler conjointement avec la MDS et qui implique une meilleure communication en direction de tous les publics, notamment fragilisés par la crise COVID.

Action 14 : Poursuivre l'accueil des personnes sans domicile stable et celles ayant des besoins temporaires via les hébergements d'urgences et les hébergements temporaires.

Axe 2 : Conforter l'accompagnement des publics dans le cadre d'actions collectives

Action 15 : Mieux identifier les publics « invisibles » à travers une démarche continue d'analyse des besoins sociaux :

- - Mettre en place d'une « coordination locale d'ABS » (pilote par le CCAS de Mauges-sur-Loire ?)
- Faire vire le registre nominatif communal pour les personnes isolées (au-delà des plans d'alerte).

Action 16 : Impulser et/ou soutenir les actions collectives d'insertion sociale concernant :

- - L'accompagnement des 16-25 ans dans leur parcours d'insertion,
- L'accompagnement des publics confrontés à la fracture numérique,
- L'analyse partagée et la mise en place d'actions auprès des publics en insertion présentant des troubles psychiques.

➤ Nouvelle action



17

Contexte, enjeux et sens de l'orientation :

Le territoire bénéficie aujourd'hui de la présence de nombreux acteurs mobilisés sur la question du vieillissement, tant pour l'hébergement que pour les services dédiés aux personnes âgées. Un plan gérontologie a été validé en 2017 et a permis de structurer les partenariats de développer

plusieurs actions

Si le diagnostic social a été l'occasion de souligner l'importance de l'offre globalement proposée sur la commune, il montre également que deux sujets sont de plus en plus « prégnants » dans le quotidien des personnes âgées : **l'isolement et le parcours résidentiel**.

Si différentes actions ont été menées sur ces deux questions, les résultats restent encore insuffisants. C'est pourquoi il apparaît important de structurer l'action de la commune selon ces deux principaux axes stratégiques.

Axe 1 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Cette axe stratégique se décline en différents pistes de travail complémentaires relevant de **l'action directe de la commune** ou de **partenariats à renforcer avec les acteurs de terrain** :

- **Améliorer le repérage des personnes âgées en situation d'isolement** à travers des temps de travail avec les professionnels de l'aide à domicile, le développement du réseau d'ambassadeurs gérontologiques et l'action passeport seniors avec le CLIC.
- **Mettre en place un dispositif de « Visiteurs à domicile » sur l'ensemble des communes déléguées** à travers la mobilisation de bénévoles.
- **Renforcer, en particulier à partir du Centre Social, les animations dédiées aux personnes âgées** via des actions intergénérationnelles avec les dispositifs enfance-jeunesse, le renforcement des actions d'animation au sein des établissements d'hébergement notamment.
- **Développer des réponses de proximité spécifiquement dédiées aux aidants** : Développer les solutions pour « prendre le relais », proposer des actions régulières d'animation, proposer des temps d'échanges entre aidants, etc.
- **Articuler ces actions avec celles** travaillées dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé).

Axe 2 : Favoriser la fluidité des parcours résidentiels des personnes âgées, les aidants et personnes en situation de handicap

→ **Le parcours résidentiel** des personnes âgées peut, schématiquement être appréhendé selon trois principaux « **modes d'habiter** » :

- La vie à domicile, en lien avec les outils liés au maintien à domicile (AMDR, CLIC, accueil de jour...)
- La vie dans un logement individuel adapté (logement intermédiaire).
- La vie au sein d'une structure d'hébergement (résidences autonomie, EHPAD, etc.).

La fluidité des parcours résidentiels reste fondamentalement conditionnée par l'offre locale de logements et de services et par la capacité des personnes âgées à envisager, à se projeter dans un autre lieu de vie qu'à son domicile (comment gérer les transitions ?).

→ Dans ce cadre, **favoriser la fluidité des parcours résidentiels peut notamment se traduire par des actions permettant de :**

- **Faciliter l'amélioration des conditions d'habitat à domicile** : Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap,
- **Renforcer de l'offre locale de logements locatifs adaptés** : Logements de plain-pied en centre bourg, à proximité des commerces et services.
- **Accompagner les personnes âgées et les aidants dans l'appréhension de leur parcours résidentiel, en fonction de leur choix de « mode d'habiter »** : Mise en place, (complémentairement / en lien avec le CLIC ?) d'espaces d'accueil et d'écoute permettant d'identifier les solutions les plus adaptées...

* Monaksa - Mobilisation Nationale contre l'isolement de personnes âgées



20

Les actions liées au vieillissement**Axe 1 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou en situation de handicap**

- Action 17 : Recenser les personnes isolées et créer et développer le réseau d'ambassadeurs
- Action 18 : Accompagner le déploiement du CLIC sur la commune à travers l'action « Passeport Séniors » et, si besoin, compléter l'action d'AIOA sur la question des parcours résidentiels.
- Action 19 : Créer le dispositif de visiteurs à domicile (en lien avec avec le CLS)
- Action 20 : Définir et mettre en œuvre un programme d'actions et d'animations en faveur du lien social, en partenariat étroit avec le Centre Social, les services Enfance-Jeunesse et les établissements d'hébergement du territoire.

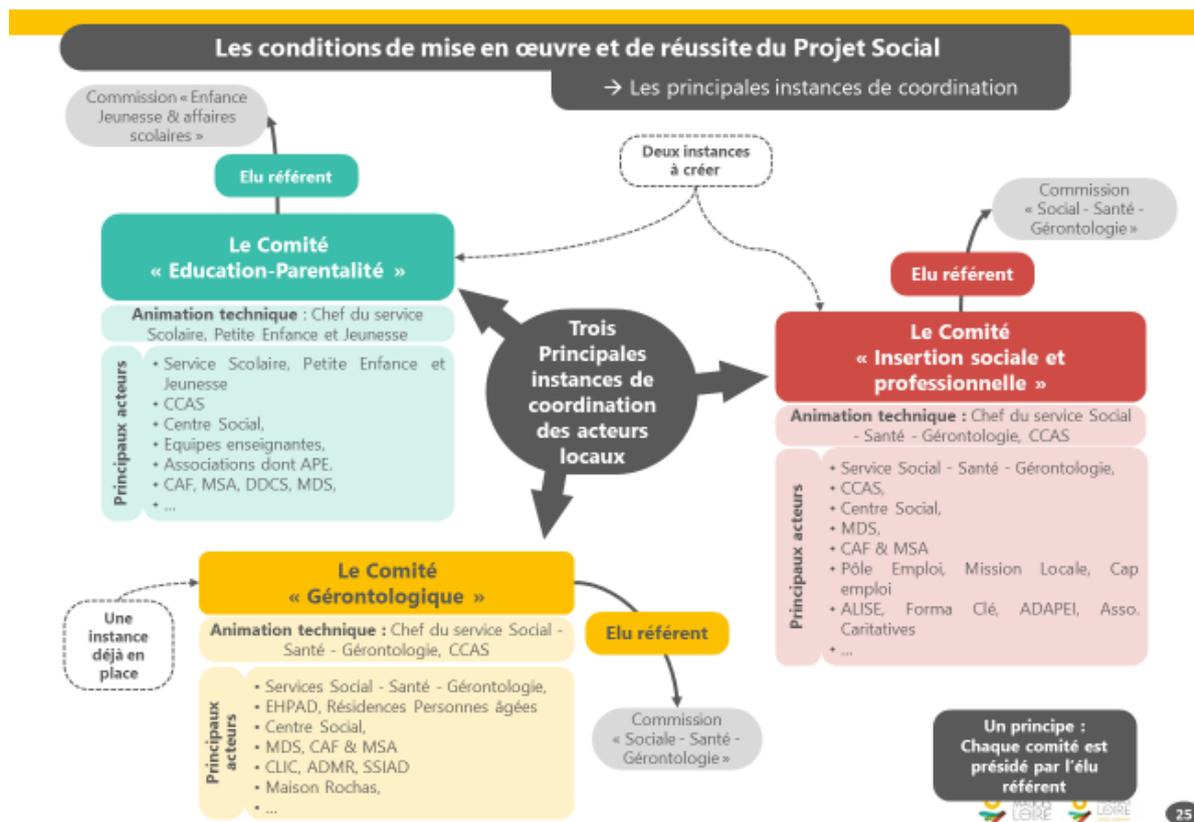
Axe 2 : Favoriser la fluidité des parcours résidentiels des personnes âgées, des aidants et des personnes en situation de handicap

- Action 21 : Etude et construction d'habitats séniors à l'Ouest de la commune
- Action 22 : Etude sur l'évolution des équipements existants et sur l'éventuel transfert des places autonomie / service, puis mise en œuvre
- Action 23 : Développer l'offre de logements locatifs adaptés au vieillissement et au handicap dans les centre-bourgs (privilégier la proximité des commerces et services)

➤ Nouvelle action



21



Ces éléments ont été validés en commission Santé social gérontologie, les 19 avril et 28 juin 2021, en commission Scolaire petite enfance jeunesse du 23 mars et 22 juin 2021.

Ils ont reçu un avis positif en bureau municipal du 31 août 2021.

Ils constituent des éléments fondamentaux de la feuille de route de la Commune.

Par ailleurs, il faut noter que le contrat enfance jeunesse arrive à échéance à la fin de l'année 2022. Il doit être remplacé par une convention territoriale globale à partir du 1^{er} janvier 2023, dont l'objet est plus large que le champ enfance jeunesse, pour couvrir l'ensemble du domaine social. A ce titre, le projet social permet de répondre en grande partie au cadre d'interventions renouvelé par la CAF, car il s'appuie sur un diagnostic partagé et un plan d'actions ;

Un élu fait remarquer qu'il y a un manque de logements sociaux, en particulier des T4 et T5. Il demande quel pouvoir a la municipalité auprès des bailleurs sociaux.

Il lui est répondu que l'on peut uniquement faire des demandes d'attribution de logements sociaux. Il y a beaucoup de logements sociaux en vente mais peu sont vendus.

Monsieur le Maire précise qu'il est vrai que nous sommes dans « un creux » de disponibilités foncières mais à partir de 2022, il sera possible de mettre en commercialisation des lots. Les bailleurs sociaux sont intéressés pour implanter des logements locatifs. Il faut en effet respecter un quota qui n'est pas atteint aujourd'hui et qu'il va falloir respecter dans l'avenir.

Un élu fait une remarque sur l'insertion des 12/17 ans et propose un rapprochement avec les collèges et lycées qui connaissent ce public afin de les rapprocher du monde de l'emploi dans le cadre du plan social (par l'intermédiaire du CCAS ou du Centre Social).

Il est répondu qu'il est vrai que les jeunes ne connaissent pas forcément le Centre Social et précise qu'il y a un vrai travail à faire sur ce sujet. L'Outil en mains existe et est une vraie chance pour les jeunes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut se tourner vers les équipes enseignantes du primaire, des collèges et des lycées. Il précise qu'il y a un nombre important d'enfants accueillis sur le territoire dans le secondaire et la problématique sera prise en compte dans le plan présenté.

Un élu demande quelle est la contribution de Mauges-sur-Loire concernant le Plan Alzheimer. Il est annoncé 2 millions de malades en 2030 en France. Il ajoute que le maintien à domicile est mis en péril par cette maladie qui progresse.

Il lui est répondu que des choses sont mises en place avec La Ligue Contre le Cancer avec « l'espace sans tabac », que de nombreuses associations sur différents handicaps tiennent des permanences à la salle Charlie Chaplin de Bourgneuf en Mauges. Pour l'instant Alzheimer, n'a pas été privilégié.

Monsieur le Maire indique que nous ne sommes pas sur un désert médical, ce qui facilite la tâche. Notre projet n'est pas figé et il sera possible de s'adapter au fil du temps aux situations rencontrées.

Un élu demande si la commune privilégie l'action publique ou la privatisation concernant la résidence des seniors. Il lui est répondu qu'à ce jour, c'est le secteur public mais toutes les pistes sont explorées, à travers une étude en cours, pour faire les bons choix.

Monsieur le Maire remercie les équipes qui ont été en charge du dossier autant de l'ancien mandat que du nouveau ainsi que les partenaires qui ont été associés. Les besoins ont été analysés et la réponse sera apportée par le projet social.

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables des commissions Santé social gérontologie et Scolaire petite enfance jeunesse ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier : Le projet social du territoire est validé.

Article deux : L'engagement de la future convention territoriale globale avec la CAF Maine-et-Loire est validé.

Article trois : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Guy CAILLAUT est arrivé à 20h30.

Aménagement

Urbanisme/Habitat

2021-09-02 Centres Anciens Protégés - Aides Régionales – Versement de subventions aux propriétaires

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle le dispositif de subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif « Centre Anciens Protégés ». Tous les travaux de restauration des façades (visibles ou non), des toitures et murs de clôture des immeubles situés dans le périmètre du Centre Ancien de Saint-Florent-le-Vieil peuvent être subventionnés à hauteur de 20% du montant des travaux par la Région des Pays de la Loire et 5% par la commune de Mauges sur Loire (Plafond de la dépense subventionnable de 50 000,00 € par propriétaire).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire n° 2017-06-15 en date du 26 juin 2017, validant la candidature de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil au dispositif régional « Centres Anciens Protégés » pour les Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire n°2018-02-03 en date du 26 février 2018 validant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Mauges sur Loire et définissant les modalités de versement des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif « Centres Anciens Protégés » ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développement d'une politique de revitalisation du patrimoine historique ;

VU l'accord positif de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Madame GAZEAU Gaëlle, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – 10 rue de la Bellière pour un montant de 2 500,00 € (Aide régionale : 10 000,00 €)
- Monsieur RÉTHORÉ François-Xavier, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – 25 rue de Verdun pour un montant de 1 013,10 € (Aide régionale : 4 052,31 €)

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé, ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'urbanisme, à signer les documents afférents au mandatement de ces aides.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-03 Remboursement des frais pour travaux de branchement des eaux usées et pluviales par les consorts CHAUVAT Marie et ses enfants sur des parcelles situées rue de Bellevue et chemin du Moulin à Vent sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme rappelle que la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée a réalisé, en 2014-2015, des travaux d'assainissement eaux usées et pluviales dans la rue de Bellevue et le chemin du Moulin à Vent.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a engagé des frais pour les branchements des eaux usées et pluviales des terrains cadastrés C 324 et C 325 situés rue de Bellevue et chemin du Moulin à Vent, appartenant aux consorts CHAUVAT Marie et ses enfants pour un montant total de cinq mille sept cent trente-six euros (5 736,00 €)

Les Consorts CHAUVAT Marie et ses enfants ont signé un engagement de remboursement de ces frais de branchement payés par la commune, lors de la vente de leurs terrains.

Maître Paul-Hervé PAILLÉ, notaire à Ingrandes-sur-Loire, a adressé à la commune de Mauges-Sur-Loire une Déclaration d'Intention d'Aliéner indiquant la vente de ces parcelles.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cet engagement de remboursement à la commune par les Consorts CHAUVAT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier – Le remboursement des travaux de branchement des eaux usées et pluviales d'un montant de cinq mille sept cent trente-six euros (5 736,00 €) est demandé aux consorts CHAUVAT Marie, domiciliée 5 rue des Mauges – Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé, ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'urbanisme, à signer les documents afférents au remboursement de ces frais.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

2021-09-04 Régularisation foncière – réalisation chemin piétonnier le long de la rue de la Croix Baron, Botz en Mauges MAUGES-SUR-LOIRE - Acquisition parcelles à Messieurs DE SAINT PERN Bertrand et Philippe

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle la réalisation en 2007-2008 d'un chemin piétonnier le long de la rue de la Croix Baron sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges.

Pour la réalisation de ce chemin un document d'arpentage avait été établi par Monsieur CHAUVÉAU, géomètre à Chemillé. L'assiette du chemin est constituée par les parcelles cadastrées A 1730 – A1737 – A 1739 – A 1741.

En vertu d'une délibération du 26 février 2007, la commune déléguée de Botz en Mauges a acheté la parcelle cadastrée A 1730 au GFA du Grand Chêne.

Pour les parcelles restantes, une convention de passage a été établie entre la commune et les consorts de SAINT PERN en date du 01/06/2006. L'article 2 stipulait que le droit de passage devait se terminer au 01/11/2007 et se régulariser par une vente à la commune.

Il est donc nécessaire de procéder à cette régularisation foncière.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique d'engager une politique de mobilité de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - L'acquisition des parcelles situées rue de la Croix Baron sur la commune déléguée de Botz en Mauges et cadastrées A 1737 – A 1739 – A 1741, d'une superficie totale de 888 m² au prix d'un euro le m², est validée, soit un montant total de huit cent quatre-vingt-huit euros (888,00 €) à :

- Monsieur DE SAINT PERN Bertrand, domicilié 280 rue Château d'Orgemont 49000 ANGERS
- Monsieur DE SAINT PERN Philippe, domicilié 29 avenue Marin La Meslée 59700 MARC EN BAROEUL

Article deux - Les frais annexes seront à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois - Les actes notariés seront reçus auprès de l'étude notariale THEBAULT Yannick, notaire à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Madame M. LE GAL, maire déléguée de Botz-en-Mauges, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2021-09-05 Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme

Monsieur E. WAGNER, adjoint au Culture, Patrimoine et Tourisme, rappelle la délibération n° 2021-07-03 du 8 juillet 2021 :

- L'autorisant à déposer une demande de subvention auprès de Mauges Communauté au titre du fond LEADER pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme de Mauges-sur-Loire, à hauteur de 50% du coût HT de l'étude, soit une subvention sollicitée d'un montant de 8 250 € HT.

Le montant de la demande de subvention LEADER indiqué dans cette délibération est considéré hors taxe, or le montant indiqué dans la demande de subvention doit être porté toutes taxes comprises. En effet, la commune de Mauges-sur-Loire n'est pas soumise à la TVA.

De plus, la commune n'est finalement pas éligible à la subvention FRES de la Région Pays de La Loire, réservée à Mauges Communauté. Pour compenser cette subvention, Mauges-sur-Loire peut prétendre à une subvention Leader à un taux de 80 %.

Pour rappel également, pour réaliser ce schéma directeur du tourisme, la commune a lancé une consultation et le coût estimé de la mission est de 16 500 € HT, soit 19 800 € TTC.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès de Mauges Communauté au titre du fond LEADER pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme de Mauges-sur-Loire, à hauteur de 80% du coût TTC de l'étude, soit une subvention sollicitée d'un montant de 15 840 € TTC.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-06 Demande de subventions pour l'aménagement de CAP LOIRE

Monsieur E. WAGNER, adjoint à la Culture, au Tourisme et Patrimoine, indique que dans le cadre du développement du parc de découverte CAP LOIRE, un aménagement du Cap Vert, bateau classé monument historique est prévu. Cet aménagement va permettre d'ouvrir au public et de mettre aux normes la cale arrière du bateau. Une animation de type jeu d'énigmes autour de l'histoire de la Loire et de la vie des marinières est prévue dans cet espace.

L'aménagement consiste en une mise aux normes électriques, au renforcement de la cale avec une corniche et à la fabrication d'un escalier pour y permettre l'accès pour un montant total de 10 046,31 € H.T.

Le Cap Vert étant classé, une subvention au titre de la préservation et de la rénovation des monuments historique est possible à hauteur de 40 %.

Si l'avis des monuments historiques est favorable, une subvention du Département à hauteur de 20 % du montant est envisageable, ainsi qu'une aide de la Région à hauteur de 10%.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant H.T.		Montant H.T.	Pourcentage
Électricité	351,31 €	Monuments Historiques	4 018,52 €	40%
Structure	9 695,00 €	Département	2 009,26 €	20%
		Région	1 004,63 €	10%
		Autofinancement	3 013,89 €	30%
Total	10 046,31 €	Total	10 046,31 €	100%

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développement d'une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

CONSIDERANT l'inscription des travaux de CAP LOIRE au Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 25 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé est approuvé.

Article deux - Une subvention de 4 018,52 € est sollicitée au titre des monuments historiques.

Article trois - Une subvention de 2 009,26 € est sollicitée auprès du département du Maine-et-Loire.

Article quatre - Une subvention de 3 013,89 € est sollicitée auprès de la région des Pays de la Loire.

Article cinq - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-07 Demande de subvention pour la création d'une animation à CAP LOIRE

Monsieur E. WAGNER, adjoint à la Culture, au Tourisme et Patrimoine et à la Culture indique que dans le cadre du développement du parc de découverte CAP LOIRE, l'aménagement et la mise aux normes de la cale arrière du bateau vont permettre la création d'une nouvelle animation à destination du public afin d'augmenter la portée pédagogique du musée et son attractivité.

L'animation consistera en un jeu d'énigmes autour de l'histoire de la Loire et de la vie des Mariniers, permettant également de mieux comprendre les spécificités du fleuve. La création de ce jeu est estimée à 16 510 € H.T.

Le Département du Maine-et-Loire propose une subvention pour les musées non-conventionnés tel que CAP LOIRE, pour un taux maximum de 25% du projet.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant H.T.		Montant H.T.	Pourcentage
Création et mise en place	16 510 €	Département	4 127,50 €	25%
		Autofinancement	12 382,50 €	75%
Total	16 510,00 €	Total	16 510,00 €	100%

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développement d'une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

CONSIDERANT l'inscription de l'aménagement de CAPLOIRE au Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 25 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé est approuvé.

Article deux - Une subvention de 4 127,50 € est sollicitée auprès du Département du Maine-et-Loire.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie / Cadre de vie

2021-09-08 Convention de groupement de commande avec Mauges Communauté – Travaux de voirie et d'eaux pluviales – Rue du Pavillon et Chemin de la Perrière – LE MESNIL EN VALLEE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que, dans le cadre des travaux de voirie prévus au Mesnil en Vallée, rue du Pavillon et Chemin de la Perrière, il est nécessaire de reprendre le réseau d'eaux pluviales du Chemin de la Perrière. Les eaux pluviales étant une compétence de Mauges Communauté, il est prévu de faire un groupement de commande des marchés publics concernant ce chantier.

Un élu demande si le supplément de dépenses pour la reprise des eaux pluviales est chiffré à ce jour. Il lui est répondu que la dépense sera prise en charge par Mauges Communauté. Le montant exact n'est pas connu à ce jour.

Monsieur le Maire précise que les éléments détenus par Mauges Communauté ne sont pas portés à la connaissance de Mauges-sur-Loire mais qu'il est certainement possible de les obtenir.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Voirie et Cadre de Vie en date du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	0
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-09 Convention de servitude Enedis – terrain rue du 11 novembre à La Pommeraye

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit réaliser des travaux et notamment sur une des propriétés communales, située rue du 11 novembre à la Pommeraye.

Une convention de servitude doit donc être mise en place.

Un élu demande une précision pour savoir s'il s'agit de la parcelle de l'ancienne caserne des pompiers et quel est le devenir du bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment est utilisé par un professionnel du pneu et précise que le contrat de location est en cours avec Euromaster.

Il est précisé que le locataire est intéressé pour rester dans le bâtiment.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Voirie Cadre de Vie en date du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux – Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention suivante et les autres documents y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-10 Convention tripartite départementale et communautaire - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération - RD 222 et RD 250 - commune déléguée de St Laurent du Mottay

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité, rue Florence Longerye et rue de la Mare, à St Laurent du Mottay, nécessite la mise en place d'une convention tripartite avec le Département et Mauges Communauté. La présente convention :

- Valide le projet au niveau départemental, conformément au plan joint,
- Détermine les modalités et responsabilités d'entretien,
- Définit les modalités d'interventions entre le Département et la commune en agglomération.

Un élu fait remarquer qu'il n'y a pas de plan faisant référence à la zone en question dans les pièces annexes. Il lui est répondu qu'il en sera tenu compte pour les prochains conseils.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route notamment son objectif stratégique de proposer une cadre de vie sécurisant ;

CONSIDERANT l'accord de la commission Voirie Cadre de Vie en date du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention suivante.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-11 Convention départementale – Routes des vins et villages de l'Anjou – Convention d'entretien de la signalisation directionnelle MAUGES-SUR-LOIRE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que, dans le cadre de la valorisation touristique de l'Anjou, le département a créé et installé des panneaux directionnels. Il s'agit maintenant de conventionner pour définir les modalités d'entretien de ces panneaux.

Ces modalités concernent :

- les circuits n° 5a et 5b : Loire sauvage et Corniche Angevine
- les circuits n° 6a et 6b : Panoramas de Loire

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route notamment ses objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de proposer également un cadre de vie sécurisant ;

CONSIDERANT l'accord de la commission Voirie Cadre de Vie en date du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux – Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions suivantes.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-12 SIEMML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront réalisés par le SIEMML.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Voirie Cadre de Vie du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Un fonds de concours est versé au profit du SIEMML pour l'opération DEV 034-21-156 « remplacement lanterne Beauregard LEDS manquante, dépose candélabre , démolition massif béton, réfection cablage - point lumineux 84 – place François Ménard», sur la commune déléguée de Botzen-Mauges

- Montant total de la dépense : 2885.71 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 164,28 euros nets de taxe

Article deux - Les modalités de versement du fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Services à la population

Scolaire

2021-09-13 Entretien de la piste routière de Montrevault-sur-Evre – participation de Mauges-sur-Loire

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que la gestion de la piste routière du Fuiet est effectuée par la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre. Cet équipement est mis à la disposition des écoles de son territoire, ainsi que des écoles de communes nouvelles environnantes, sur inscription et moyennant le versement d'une contrepartie financière. Mauges-sur-Loire fait partie des collectivités qui ont recours à cette piste.

En 2019, la fréquentation totale s'est élevée à 1500 élèves, toutes communes confondues. En raison de la crise sanitaire, la saison 2020 a été annulée, et aucune participation n'a été demandée aux communes, malgré l'engagement d'un certain nombre de frais.

En 2021, l'activité a repris, et une participation est demandée par Montrevault-sur-Evre, qui a délibéré en ce sens le 29 avril 2021. Celle-ci s'élève à 0,29€ par habitant (contre 0,26€ précédemment). L'augmentation s'explique par le besoin exprimé par Montrevault-sur-Evre de couvrir les frais de 2020. Au regard des données INSEE, la population de Mauges-sur-Loire compte 18 489 habitants. La participation s'élève donc à 5 361,81 €.

Un élu demande si le montant total des travaux envisagés est connu pour la piste routière.

Il lui est répondu que le montant total n'est pas connu.

Monsieur le Maire précise que le montant pourra être donné ultérieurement et fait remarquer que cette piste routière rend un grand service à tous les scolaires dans le cadre de la prévention routière. C'est un outil rare pour les primaires et leur éducation de sécurité routière, qui est très apprécié.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de bien vivre ensemble : adapter la politique enfance jeunesse aux besoins et maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le montant de la participation de 5 361,81€ aux frais d'entretien de la piste routière du Filet – Commune de Montrevault-sur-Evre, est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-14 Demande de subvention au SIÈML pour la rénovation de la périscolaire de Botz-en-Mauges

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle la transformation de la périscolaire sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges pour sa mise aux normes, l'augmentation de sa capacité d'accueil afin d'avoir des surfaces adaptées aux activités et en corrélation avec les exigences de la PMI et des travaux de rénovation énergétique pour lequel des subventions ont déjà été demandées en février et juillet dernier.

Depuis le Conseil Municipal de février, l'audit énergétique a été réalisé et présenté à la commission Finances et Transition écologique du 17 mai dernier.

En accord avec la feuille de route et l'objectif stratégique d'exemplarité de la commune, le scénario le mieux disant énergétiquement a été retenu pour un montant estimatif de travaux de 134 340 €, auxquels il faut ajouter 25 000 € de démolition préalable et de désamiantage.

Le dépôt de subvention auprès du syndicat d'électricité du Maine-et-Loire (SIÈML) est possible dans le cadre de son programme BEE 2030, en fonction des économies énergétiques réalisées.

Aussi, le plan de financement du projet reste le même :

Dépense HT		Recettes	
Travaux	159 340 €	Région	37 000,00 €
MOE et Architecte	27 584 €	DSIL	69 530,00 €
Missions techniques sécuritaires	4 520 €	SIEML	6 267,00 €
Mobiliers urbains	5 360,00 €	CAF	45 000,00 €
		Autofinancement	39 007,00 €
TOTAL	196 804 €	TOTAL	196 804 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances-Transition écologique ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection de l'environnement et en particulier l'objectif stratégique d'exemplarité de la commune ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le projet présenté est approuvé.

Article deux - Une aide financière du SIEML est sollicitée dans le cadre de son programme BEE 2030.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-15 Demande de subvention de la Caisse Allocations Familiales pour le multi-accueil de la Pommeraye

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, présente le projet de la construction et l'augmentation de capacité du multi-accueil de la Pommeraye.

L'équipement actuel est vétuste et non-adapté à la forte demande actuelle.

Une première estimation des travaux fait apparaître un montant de 2 003 640 € TTC pour l'ensemble du projet, frais d'architecte compris.

La CAF du Maine-et-Loire propose des subventions d'investissement pour la construction des multi-accueils, en fonction du nombre de places créées. La subvention en question est majorée en ce moment, par le plan rebond 2021, mis en place pour diminuer les effets de la crise sanitaire.

Le financement estimé est de 15 000 € par place, soit 540 000 € pour les 36 de prévues dans l'avant-projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la CAF du Maine-et-Loire pour ce projet.

D'autres subventions sont à prévoir et seront sollicitées quand l'avancement du projet et le calendrier des subventions le permettront.

Aussi, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	1 669 700 €	CAF	540 000 €
		Autofinancement provisoire	1 129 700 €
TOTAL	1 669 700 €	TOTAL	1 669 700 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

VU la feuille de route de la commune, et notamment son axe de proximité et son objectif stratégique de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le projet présenté est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 540 000 € de la CAF du Maine-et-Loire est sollicitée pour ce projet.

Article trois - Le plan de financement présenté est approuvé.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources – Moyens – Proximité

Affaires juridiques – Commande Publique – Assurances

2021-09-16 Centre aquatique de La Pommeraye – Exploitation commerciale – Choix du mode de gestion

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques à la Commande Publique et aux Assurances, expose que la Commune de Mauges-sur-Loire a décidé de se doter d'un centre aquatique à La Pommeraye. Au terme d'une procédure de marché public global sur performance, l'équipement est actuellement en cours de construction par le groupement ANDRE BTP mandataire. La gestion et la maintenance technique seront assurées dans ce cadre de ce marché public. Le centre aquatique devrait ouvrir ses portes début septembre 2022.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de délibérer afin de choisir le mode de gestion commerciale le plus adapté à la satisfaction des usagers du service public, à l'utilisation optimale de l'équipement et à son rayonnement.

Ainsi, la Commune peut :

- Soit assurer la gestion du service public en régie. La Commune assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service.
- Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Commune conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service, dans lequel la Commune assume le risque financier de l'exploitation.
- Soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la Commune procède à la conclusion d'une concession de services.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes, ainsi qu'explicité dans le rapport sur les modes de gestion joint aux convocations adressées à chacun des membres du conseil municipal.

Dans l'hypothèse où la concession de services serait retenue par le conseil municipal, la durée d'exploitation sera de 64 mois, composée d'une période de préfiguration de 4 mois et d'une période d'exploitation effective de 60 mois. Le conseil municipal devra également se prononcer sur les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire et qui sont exposées au sein du rapport sur les modes de gestion susmentionné.

Un élu fait remarquer qu'un autre élu absent aujourd'hui avait des remarques à formuler concernant son vécu en commission sports pour le choix du mode de gestion du centre aquatique. L'élu fait la lecture des remarques : il est mis en avant qu'il n'est pas tenu compte des avis de la commission sports concernant le mode de gestion.

Il lui est répondu qu'il y a eu des impaires dans cette commission. Initialement il avait été question de créer un EPIC, mais il s'est avéré que c'était impossible de le concevoir. La commune s'est ensuite orientée vers une DSP. Mais comme cela relève plus du domaine juridique, le sujet a été traité en commission ressources humaines et juridiques qui a voté à l'unanimité pour la DSP.

Il est également répondu qu'une commission propose des avis ensuite c'est le bureau municipal qui prend l'orientation la meilleure.

Monsieur le Maire précise qu'il y a divergence entre l'avis de la commission sports et la commission juridique/ressources humaines mais assure qu'il y a eu un débat. Il fait remarquer qu'aujourd'hui il y a une réelle difficulté de recrutement. Des prestataires professionnels existent aujourd'hui et la DSP est la plus appropriée à ce jour.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis favorable à une concession de services rendu par la commission consultative des services publics locaux le 6 juillet 2021 ;

VU les avis rendus par la commission sports le 30 juin 2021 (favorable à une régie) et la commission affaires juridiques-commande publique le 06 septembre 2021 (favorable à une concession de services) ;

VU la réunion du comité technique en date du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission affaires juridiques en date du 6 septembre 2021 ;

VU la note de synthèse et le rapport sur les modes de gestion, adressé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant le principe de la concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	45
Non	3
Abstention	11
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le principe de la concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique de la POMMERAYE est adopté pour une durée d'exploitation de 64 mois, composée d'une période de préfiguration de 4 mois et d'une période d'exploitation effective de 60 mois.

Article deux - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion sont approuvées.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-17 Création de la commission CDSP, visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Election des membres

Madame Y. DE BARROS, adjointe à la Commande Publique, rappelle que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») prévoit la création d'une commission (dénommée Commission de Délégation de Service Public, « CDSP ») afin qu'elle ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres, qu'elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et qu'elle émette un avis sur les candidats qui seront invités à participer aux négociations.

Ainsi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Maire) ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de dépôt des listes dans sa séance du 13 juillet (N°13). Les listes étaient à déposer au plus tard le 10 septembre 2021.

Madame de Barros expose que 1 liste a été déposée dans les conditions prévues.

Elle présente cette liste composée de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yvette de BARROS	Bruno ROCHARD
Claudie MONTAILLER	Jean-Michel MICHAUD
Jean-René MAINTEROT	Jean-Claude BLON
Nadège MOREAU	Thierry CAUMEL
Robert BOISTAULT	Guillaume MOREL

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du CGCT ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La composition de la Commission de Délégation de Service Public est validée.

Article deux - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2019-09-18 Convention avec Voies Navigables de France (VNF) pour usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial – Secteur MONTJEAN – Ile de la Guesse

Mme Y. DE BARROS, adjointe aux affaires juridiques, expose au Conseil la situation de l'île de la Guesse à Montjean-sur-Loire. Cette île est accessible par un gué en enrochement entre l'île et le lieu-dit « la maison blanche », établi en 1900, sans autorisation, sur le domaine public fluvial (bras secondaire de La Loire, non navigable). Ce gué est le seul accès routier aux trois habitations principales et pour les activités agricoles se trouvant sur l'île de la Guesse. Après chaque crue, ce gué doit être réempierré pour rester praticable.

La commune s'est rapprochée de VNF, gestionnaire du domaine public fluvial, pour régulariser cette situation.

Après examen du dossier et visite sur site, Voies Navigables de France se déclare prêt à autoriser de manière exceptionnelle le ré empierrement ponctuel du gué, à la demande des riverains, sous réserve que la commune s'engage dans une démarche de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire du bras de la Guesse d'ici le 31 décembre 2021, en lien avec Mauges Communauté, collectivité compétente en matière de GEMAPI.

Une convention a été établie en ce sens par VNF. Consentie pour une durée de cinq ans, elle prendrait effet rétroactivement au 01/01/2021 pour se terminer le 31 décembre 2025. Il est précisé qu'il s'agit d'une convention d'usage temporaire et en aucun cas d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, l'emplacement n'étant ni exclusif, ni privatif.

Cette convention permet le ré empierrement mais aucun réhaussement, ni goudronnage, ni apport de matériaux non inertes n'est autorisé. Un plan d'entretien et de gestion du site doit par ailleurs être établi dans les deux mois avec VNF. L'autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance.

Un élu précise que dans l'article 2 la date est 1990 et non 1900.

Il ajoute que le fait d'utiliser l'expression « sans autorisation » pourrait ouvrir la voie à des actions en justice et propose de faire modifier le texte.

Il ajoute que dans l'article 3, la restauration de la continuité du bras de Loire n'est pas une compétence communale, mais de Mauges Communauté qui l'a transférée au SMIB.

Monsieur Le Maire sollicite le retrait de cette délibération qui n'appelle pas de remarques et est approuvé.

2021-09-19 Chambre Régionale des Comptes – Examen de la gestion de la commune durant les exercices 2016 et suivants – Rapport d'Observations Définitives (ROD)

M. le Maire expose au Conseil que, en application de l'article L 211-4 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire a examiné la gestion de la commune pour les exercices 2016 et suivants.

L'instruction a été réalisée de décembre 2020 à avril 2021. Les investigations ont porté sur la gouvernance du projet de création de commune nouvelle et son suivi, la situation financière, la gestion des ressources humaines, la commande publique, la fiabilité des comptes.

La CRC a ensuite transmis un rapport d'observations provisoires le 27 avril 2021. Son rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de M. le Maire, a été notifié à la commune le 02 septembre 2021.

L'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

L'article L 243-9 stipule en outre que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le Maire précise enfin que le rapport de la CRC a été adressé à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance. Il donne lecture de la synthèse de la Chambre et de ses recommandations :

- Arrêter un projet de consolidation de la commune nouvelle tant sur les objectifs que sur le mode de fonctionnement, étendu à tous ses champs d'intervention ;
- Etendre aux pôles qui n'en sont pas encore pourvus, la démarche des projets de service afin de consolider leur organisation ;
- Engager auprès de la communauté d'agglomération la démarche visant au transfert à terme du futur pôle aquatique ;
- Compléter le plan pluriannuel d'investissement d'une prospective financière en matière d'autofinancement et d'endettement ;
- Mettre en place un mode automatisé de décompte du temps de travail et des heures supplémentaires ;
- Actualiser le guide interne de la commande publique et lui adjoindre une nomenclature interne ;
- Effectuer l'inventaire physique des équipements et biens mobiliers de l'entité afin d'ajuster si nécessaire l'inventaire comptable.

Il invite ensuite l'assemblée à faire part de ses éventuelles remarques sur ce rapport.

Un élu fait remarquer qu'il découvre ce soir ce rapport et demande quelles sont les conséquences pour Mauges-sur-Loire et quelle est la notion d'urgence pour toutes ces recommandations.

Monsieur le Maire précise qu'il est normal de découvrir ce rapport car il s'agit d'un contrôle à caractère confidentiel aussi bien pour les élus que pour les agents qui ont travaillé à sa réalisation. La commune a un an pour faire un rapport et pour examiner les recommandations.

Un élu demande s'il est possible de hiérarchiser les recommandations et communiquer sur les points importants.

Le Maire répond qu'il ne peut pas y répondre ce soir mais l'évolution de la mise en œuvre des recommandations sera portée à la connaissance des conseillers municipaux dans le cadre des travaux de commissions. Il prend acte.

Un élu fait remarquer qu'il n'y a rien de catastrophique dans ce rapport de la Cour des Comptes. Il faut se donner le temps de discussion sur le projet. Il propose d'utiliser le moment du débat d'orientation budgétaire, surtout sur la potentielle fragilité de la commune à financer tout ce qui a été mis dans le PPI. Il y aura une question à se poser sur la fiscalité locale. La transversalité n'est pas simple à traiter, il faut se demander comment on peut l'améliorer (exemple : le projet sur l'alimentation).

Monsieur le Maire pense qu'il y a une bonne communication au sein des commissions mais prend note de l'intervention de l'élu.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 243-6 ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2016 et suivants ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire, a été communiqué à la commune le 02 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

PREND ACTE :

Article premier – Il est pris acte de la communication des observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institutions

2021-09-20 Confirmation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la démission de M. Éric WAGNER de son poste de 6^{ème} adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine. M. WAGNER reste toutefois conseiller municipal et demande au Conseil l'élection d'un nouvel adjoint.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 et sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint. En effet, en accord avec l'article L 2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales, un nouvel adjoint prend de droit rang après les autres mais le Conseil Municipal peut toutefois décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

VU la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 fixant leur nombre à dix ;

VU la lettre de démission de M. Éric Wagner reçue le 10 août 2021 et acceptée par Monsieur le Sous-préfet de Cholet le 25 août 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le nombre d'adjoints est maintenu à dix, conformément à la délibération 2020-05-03.

Article deux - Il est convenu que l'Adjoint qui sera élu prendra le rang laissé vacant, à savoir le 6^{ème}.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-21 Élection d'un adjoint

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Éric WAGNER de son poste d'adjoint, il convient d'élire au scrutin secret un nouvel adjoint, pour respecter la parité.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Valéry DUBILLOT pour devenir adjoint à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme et de procéder à un vote à bulletin secret. Il demande s'il y a d'autres candidats. Personne d'autre ne se porte candidat. Il désigne les assesseurs : Mme A. ROBICHON et M. F. JOLIVET.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

VU la lettre de démission de M. Éric Wagner reçue le 10 août 2021 et acceptée par Monsieur le Sous-préfet de Cholet le 25 août 2021 ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	59
Nombre de suffrages exprimés	59
Nombre de suffrages obtenus par V. DUBILLOT	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages blancs	15

Article premier - Monsieur Valéry DUBILLOT ayant obtenu la majorité absolue avec 42 voix, est proclamé adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions de 6^{ème} adjoint.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2021-09-22 Avancement – fixation du taux de promotion

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade ou unique pour tous les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 29 juin 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Comme indiqué lors de la fixation des critères de promotion interne et d'avancement de grades, Madame Y. DE BARROS propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades.

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le taux de promotion est fixé à 100%.

Article deux - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-23 Versement de l'A.R.C.E. (Aide à la Reprise et à la Création d'une Entreprise) à l'attention d'un agent suite à une rupture conventionnelle

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique qu'un agent ayant quitté la collectivité suite à une demande de rupture conventionnelle, remplit les conditions permettant de prétendre au versement de l'A.R.C.E. dans le cadre de sa création d'entreprise.

Le Conseil Municipal,

VU la Convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiée par les avenants n°1 (art. 50) et n°2 du 16 décembre 2011, par l'avenant n° 3 du 26 octobre 2012 (art. 55 et 56) et par l'avenant n° 5 du 29 mai 2013 (art. 3, 6 bis et 25), établie par l'UNEDIC ;

VU le Règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 (chap. 9) ;

VU la Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, modifiée par l'avenant n° 1 du 14 octobre 2014 et par l'avenant n° 2 du 25 mars 2015, établie par l'UNEDIC ;

VU la Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage établie par l'UNEDIC ;

VU l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 28 février 2013 à l'accord d'application n° 24 du 6 mai 2011 pris pour l'application de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ;

VU l'Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et de ses textes associés ;

CONSIDERANT que le demandeur d'emploi qui bénéficie ou qui peut bénéficier des aides aux retours à l'emploi (A.R.E.), et qui crée ou reprend une entreprise, peut bénéficier de l'A.R.C.E. sous conditions. Il doit avoir obtenu précédemment l'A.C.R.E. (Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise). Il doit déclarer son projet à Pôle emploi. Le montant de l'A.R.C.E. est égal à 45 % des droits à l'A.R.E. (brut) qui restent à verser (montant calculé par le Centre de Gestion). En cas d'arrêt de son activité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient ;

CONSIDERANT que l'A.R.C.E. ne peut être attribuée qu'une seule fois et n'est pas cumulable avec l'A.R.E. prévue en cas de reprise d'activité, occasionnelle ou réduite. Le versement de l'A.R.C.E. s'effectue en 2 fois. Un 1er versement égal à la moitié de l'aide est effectué à la date à laquelle le demandeur d'emploi réunit les conditions d'attribution de l'A.R.C.E. Ce versement a lieu uniquement si la personne cesse d'être inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi. Un 2nd versement est versé 6 mois après la date de création ou de reprise d'entreprise, si l'intéressé exerce toujours l'activité pour laquelle l'aide a été accordée ;

CONSIDERANT que le demandeur d'emploi doit également remettre un justificatif attestant de la création ou de la reprise d'une entreprise dans le cadre du dispositif A.R.C.E. Il peut s'agir par exemple d'un extrait K bis (Document délivré par le greffe du tribunal de commerce attestant qu'une entreprise ou un établissement secondaire est enregistré(e) au registre du commerce et des sociétés) ;

CONSIDERANT que cette aide serait versée à Monsieur CHENE Arthur dans le cadre de la création de son entreprise et suite à la rupture conventionnelle conclue avec la commune de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT que Monsieur CHENE Arthur remplit les conditions permettant de prétendre au versement de l'A.R.C.E. ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le versement de l'A.R.C.E. à la personne susnommée est approuvé.

Article deux - Les crédits nécessaires au budget sont inscrits au compte 64731.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-24 Convention de mise à disposition avec MAUGES COMMUNAUTÉ- Archiviste

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique qu'un agent assure actuellement au sein de Mauges sur Loire des missions d'archivage, en qualité de contractuel, jusqu'au 17/09/2021.

Dans une volonté de maintenir ces missions d'archivage sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition, en partenariat avec Mauges Communauté. En effet, cet E.P.C.I a également exprimé un besoin en matière d'archivage.

Afin de permettre l'intervention de cet agent sur ces deux territoires, il convient de signer une convention de mise à disposition avec Mauges Communauté. Cet agent serait affecté à Mauges-sur-Loire à hauteur d'une semaine à 35h tous les 2 mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	59

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec Mauges Communauté permettant l'intervention de cet agent sur chacun de ces territoires.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-25 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade(s)	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Agent de maîtrise	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire		Un dossier de promotion interne présenté au Centre de Gestion en début d'année par la commune a reçu un avis favorable. L'agent inscrit désormais sur liste d'aptitude peut être nommé sur ce grade à condition que le poste soit créé. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour une nomination au 1er novembre 2021.	01/11/2021	85€	

Rédacteur	SSG	31,5	1	titulaire - avec recours possible à un contractuel, article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Suite à un départ à la retraite d'un agent en charge de la Direction de la Résidence St Christophe, et au regard de la feuille de route des élus sur la gestion de ces établissements, une affectation temporaire d'un agent du service Social a été effectuée sur ce poste de Direction. Cet agent a fait une demande de disponibilité de 5 ans. Le poste devient donc à nouveau vacant. Dans le cas d'un recrutement infructueux, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en prévoyant la possibilité d'un recours à un contractuel pour une durée de 1 an.	01/12/2021	Néant	
-----------	-----	------	---	--	--	------------	-------	--

Assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) principal de 1ère classe	Culture – écoles de musique	11/20ème	1	titulaire		<p>Suite à la vacance du poste de professeur de formation musicale, le professeur de chant lyrique (AEA ppal de 1ère à 5/20ème), accepte d'assurer cette mission à compter de la rentrée 2021-2022. Il est alors proposé d'augmenter le temps de travail du grade d'AEA ppal de 1ère de 5/20 à 11/20ème à compter du 1er octobre 2021 (cf. avis du CT du 07/09/2021). Afin d'assurer les besoins permanents en enseignement de l'école de musique et au vu de la nature spécifique des fonctions des professeurs de musique, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en vertu de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (il pourra être proposé un contrat d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable 1 fois).</p>	Néant	Il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire, mais simplement d'un élargissement des possibilités de recrutement sur cet emploi permanent.
---	-----------------------------	----------	---	-----------	--	--	-------	---

Assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) principal de 2ème classe	Culture – écoles de musique	12,5/20ème	1	titulaire	Depuis 3 ans, le service culture rencontre des difficultés de recrutement concernant un poste de professeur de percussions. Afin d'assurer une continuité de service et au vu de la nature spécifique des fonctions des professeurs de musique, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en vertu de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (il pourra être proposé un contrat d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable 1 fois).	Néant	Il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire, mais simplement d'un élargissement des possibilités de recrutement sur cet emploi permanent.
---	-----------------------------	------------	---	-----------	---	-------	---

Adjoint technique territorial	Espaces verts	35	1	Titulaire		Suite au départ d'un agent du service technique-bâtiments du secteur centre depuis le 19/08 dernier et au vue des difficultés de recrutements (entretiens infructueux), il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en vertu de l'art. 3-2 de la loi du 26/01/1984, dans l'attente du recrutement d'un candidat correspondant aux attentes du service et spécialisé en espaces verts	24/09/2021	Néant	Il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire, mais simplement d'un élargissement des possibilités de recrutement sur cet emploi permanent.
-------------------------------	---------------	----	---	-----------	--	---	------------	-------	---

CONTRACTUEL - NON PERMANENT

Adjoint d'animation	affaires scolaires - secteur OUEST	35	1	article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984	01/10/2021-15/10/2021	Un directeur d'une structure périscolaire/ALSH du secteur Ouest a demandé à bénéficier d'une disponibilité. Afin de garantir une période de tuilage sur ce poste, l'agent retenu pour occuper ce poste sera recruté en CDD pour la période du 01/10/2021 au 15/10/2021.	01/10/2021	1 178,70 €	
---------------------	------------------------------------	----	---	---	-----------------------	---	------------	------------	--

Adjoint territorial d'animation	Tourisme/CAP Loire	28	1	Contractuel - Article 3 1° loi du 26 janvier 1984	32 semaines (du 01/04/2021 au 07/11/ 2021)	Animation à CAP LOIRE - les vacances scolaires de la Toussaint ont été décalées par le ministère de l'Education Nationale. Elles se terminent finalement le 7 novembre 2021. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du contrat.	01/10/2021	319,00 €	VIENT EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DE DECEMBRE 2020
6 postes d'adjoint technique : -4 postes à 5,58/35ème -2 postes à 3/35ème	Affaires scolaires - restauration scolaire		1	Contractuel - Article 3 1° loi du 26 janvier 1984	02/09/2021-07/07/2022	Postes déjà ouverts en CDD. Hausse des effectifs justifie le maintien de ces postes - les vacances scolaires estivales ont été décalées par le ministère de l'Education Nationale. Elles commencent finalement le 8 juillet 2022. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du contrat.	01/10/2021	Pas de surcoût Même volume horaire sur l'ensemble de la durée du contrat	VIENT EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DE JUILLET 2021

2 postes d'Adjoint d'animation : - 24/35ème	Affaires scolaires - écoles		1	Contractuel - Article 3 1° loi du 26 janvier 1984	02/09/2021- 07/07/2022	En cas de grève, pour organisation d'un service minimum d'accueil - les vacances scolaires estivales ont été décalées par le ministère de l'Education Nationale. Elles commencent finalement le 8 juillet 2022. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du contrat.	01/10/2021	Pas de surcoût Même volume horaire sur l'ensemble de la durée du contrat	VIENT EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DE JUILLET 2021
4 postes d'Adjoint d'animation - 4/35ème	Affaires scolaires - périscolaire /ALSH		1	Contractuel - Article 3 1° loi du 26 janvier 1984	02/09/2021- 07/07/2022	Postes renforts activés en cas de hausse des effectifs dans l'année - les vacances scolaires estivales ont été décalées par le ministère de l'Education Nationale. Elles commencent finalement le 8 juillet 2022. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du contrat.	01/10/2021	Pas de surcoût Même volume horaire sur l'ensemble de la durée du contrat	VIENT EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DE JUILLET 2021

2. Ajustement de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire
Adjoint technique	Propreté-restauration scolaire	5,51/35ème	18,17/35ème	1	titulaire	<p>Un agent en charge de l'entretien de l'école des Charmilles et agent de service au restaurant scolaire de la Pommeraye a fait part de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite progressive à compter du 1er mai 2021. Cet agent a donc réduit son temps de travail en retirant ses missions d'entretien de l'école des Charmilles qui seront affectées à un autre agent.</p> <p>Cet autre agent occupe actuellement un poste d'adjoint technique ouvert à 5,51/35ème. Il se verra ainsi confier l'entretien de l'école des charmilles à La Pommeraye. En parallèle, des heures complémentaires dédiées à la plonge les mercredis seront également intégrées dans sa base.</p> <p>En conséquence, à compter du 1er octobre 2021, le temps de travail du poste de l'agent passe de 5,51/35ème à 18,17/35ème.</p>	01/10/2021	

Adjoint technique	Affaires scolaires-restauration scolaire	4,58/35ème	4,73/35ème	1	titulaire	Du fait de la vacance de poste (suite mobilité interne d'un agent), le service RH a actualisé le temps de travail du poste qui est annualisé. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste de 4,58/35ème au 4,73/35ème.	01/10/2021	
-------------------	--	------------	------------	---	-----------	---	------------	--

<p>Assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) principal de 1ère classe</p>	<p>Culture – écoles de musique</p>	<p>5/20ème</p>	<p>11/20ème</p>	<p>1</p>	<p>titulaire</p>	<p>Un agent occupant un poste de professeur de formation musicale, ouvert à 6/20ème sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) principal de 2ème classe, a été licencié pour inaptitude physique à compter du 11 mai 2021. Suite à cette vacance, le poste avait également été ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, pour élargir les conditions de recrutement.</p> <p>Un professeur de chant lyrique occupant un poste ouvert à 5/20ème sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, accepte d'assurer cette mission à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du grade d'A.E.A. principal de 1ère classe, lequel passe de 5/20ème à 11/20ème à compter du 1er octobre 2021.</p>	<p>01/10/2021</p>	<p>Néant Poste occupé sur l'année 2020-2021</p>
--	------------------------------------	----------------	-----------------	----------	------------------	---	-------------------	---

3. Suppressions de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Agent de maîtrise/technicien /adjoint adm ppal de 1ère classe	Pôle Aménagement	35	1	titulaire	Le poste d'assistant ressources étant pourvu, il est proposé de supprimer au tableau des effectifs les grades suivants : agent de maîtrise, Technicien, adjoint adm. Ppal de 1ère classe	01/10/2021
ATSEM PPAL 1ère cl et ATSEM 1ère cl	Affaires scolaires	30.93	1	titulaire	suite à un départ à la retraite, un recrutement a été engagé. Le poste est pourvu. Il est donc proposé de supprimer les grades qui avaient été créés pour élargir les conditions de recrutement	01/11/2021
ATSEM PPAL 1ere cl	Affaires scolaires	30.02	1	titulaire	Suite à un départ à la retraite, et un recalcul de l'annualisation, un recrutement a été engagé. Le poste est pourvu. Il est donc proposé de supprimer le grade de l'agent parti.	01/11/2021

Ingénieur principal	Pôle Aménagement	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de chef de service Voirie-cadre de vie, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouvert pour ce poste	01/10/2021
Ingénieur/Ingénieur ppal/Technicien/Technicien ppal de 2nde classe/Technicien ppal de 1ère classe	Pôle Aménagement	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de chef de service Exploitation, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouvert pour ce poste	01/10/2021
Attaché	Direction Générale	35	1	titulaire	Le chef de service Transition Ecologique, ayant été recruté sur le grade de technicien principal de 1ère . Il est proposé de supprimer le poste d'attaché	01/10/2021
Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise principal	Pôle Aménagement	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de responsable de secteur OUEST, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu au 20 septembre 2021, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouvert pour ce poste	01/10/2021

<p>Assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) principal de 2ème classe et de 1ère classe</p>	<p>Culture – écoles de musique</p>	<p>6/20ème</p>	<p>1</p>	<p>titulaire</p>	<p>Un agent occupant un poste de professeur de formation musicale, ouvert à 6/20ème sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) principal de 2ème classe, a été licencié pour inaptitude physique à compter du 11 mai 2021. Suite à cette vacance, le poste avait également été ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, pour élargir les conditions de recrutement.</p> <p>Un professeur de chant lyrique occupant un poste ouvert à 5/20ème sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, accepte d'assurer cette mission à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Il est proposé d'augmenter le temps de travail du grade d'A.E.A. principal de 1ère classe, lequel passe de 5/20ème à 11/20ème à compter du 1er octobre 2021.</p> <p>En conséquence, les grades A.E.A. principal de 2ème classe et de 1ère classe, ouverts à 6/20ème peuvent être supprimés.</p>	<p>01/10/2021</p>
--	------------------------------------	----------------	----------	------------------	---	-------------------

Mme DE BARROS précise que le poste d'ingénieur principal a été mis dans le tableau des suppressions par erreur et doit être conservé.

Un élu, demande, concernant les difficultés de recrutement, s'il est possible de mettre en place une stratégie dont l'un des éléments serait de jouer sur le régime indemnitaire.

Il lui est répondu que ce dossier est à l'examen à travers le travail engagé sur les lignes directrices de gestion.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021,

VU les avis du Comité Technique rendus le 7 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Les temps de travail des postes conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article quatre - Le tableau des effectifs est modifié.

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 Septembre 2021			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	9	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	6	35,00
		1	28,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	28,00
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00

		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	25,79
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	17,53
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39

	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	12,50
		1	5,50
		1	5,00
		1	11,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	5,50
		1	4,50
		1	4,00
		1	2,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00

		1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe	2
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	3	35,00

	Technicien	6	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	14	35,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00
		1	16,46
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	28	35,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	28,86
1		26,67	
1		25,57	
1		25,38	
1		25,00	

		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,17
		1	17,89
		1	17,50
		1	17,33
		1	16,40
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,12
		1	11,50
		1	11,41
		1	11,38
		1	11,25
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	5,91

		12	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		1	4,58
		1	4,55
		12	4,73
		1	3,54
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	9	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	6	35,00
		1	28,00

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2019-09-26 Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux

En conséquence de la démission de Monsieur WAGNER Eric au poste de 6^{ème} adjoint au maire, Monsieur le Maire propose d'une part de désigner M. Valéry DUBILLOT, en qualité d'adjoint, et de maintenir Monsieur WAGNER Eric comme conseiller municipal, et ce à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il est également proposé de désigner Madame MORISSEAU Marie-Béatrice comme conseillère municipale avec délégation, et ce à compter du 1^{er} octobre 2021.

Une élue indique que l'indemnité d'adjoint lui semble basse compte tenu de la double casquette d'adjoint et de maire délégué. Il lui est répondu que les montants sont encadrés.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

VU l'article L. 2113-19 du CGCT qui précise que l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT que tout élu concerné par cette situation devra choisir l'indemnité qu'il souhaite ;

Etant précisé que M. V. DUBILLOT en sa qualité d'adjoint et de maire délégué de Beausse, opte pour l'indemnité de fonction d'adjoint, soit 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT toutefois qu'aux termes du V de l'art. L. 2123-24 du CGCT en aucun cas l'indemnité d'un adjoint et donc d'un maire délégué (adjoint de droit) ne peut dépasser l'indemnité du maire, majorations comprises et qu'en conséquence le taux de l'indemnité du maire devra, à l'issue de la délibération relative aux majorations d'indemnités, être supérieure ou égale au taux le plus élevé de l'indemnité de maire délégué ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi ;

VU l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	59

DECIDE :

Article premier - Il est alloué à M. Valéry DUBILLOT, désigné adjoint à La Culture – Tourisme et Patrimoine, une indemnité de fonction correspondante à sa fonction d'adjoint fixée au taux de 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article deux - Il est alloué une indemnité de fonction à Mme MORISSEAU Marie-Béatrice, désignée conseillère municipale avec délégation au taux de 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article trois - Il est alloué une indemnité de fonction à Monsieur Eric WAGNER, désigné conseiller municipal au taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article quatre - Il est versé ces indemnités de fonction mensuellement avec effet au 1^{er} octobre 2021.

Article cinq - L'indemnité de fonction est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article six - Le tableau des indemnités est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint- Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 567,43						

Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16

conseiller délégué	MORISSEAU Marie-Béatrice	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	WAGNER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal		0,77%	29,95						
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95						
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal		0,77%	29,95						
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95						

conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95
conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	29,95
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	29,95
conseiller municipal	BESNARD André	0,77%	29,95
conseiller municipal	BECOT Ambroise	0,77%	29,95
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	0,77%	29,95
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95
conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	29,95

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2021-09-27 Dégrèvement de la cotisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties en raison de la situation sanitaire

Mme M.C. LE GAL, Adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021.

Cet article introduit une dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts et permet d'instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020, si il s'agit de locaux en location.

Cette exonération en porte que sur la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et ne s'applique pas aux contributions fiscalisées additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties telles que la TEOM ou GEMAPI.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1er novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement en question.

Un élu demande si on estime le nombre d'entreprises concernées par ce dispositif.

Il est répondu par la négative mais cela pourrait concerner un faible nombre d'entreprises.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1650 ;

VU la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, notamment en son article 21 ;

CONSIDERANT les conséquences de la crise sanitaire sur les commerces et les entreprises communales ;

CONSIDERANT la feuille de route communale, en particulier l'axe attractivité et ses objectifs stratégiques d'entretenir le lien entre la municipalité et les acteurs économiques ainsi que celui de développer l'activité économique locale et de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	59

DECIDE :

Article premier - Un dégrèvement total de la part de la taxe sur le foncier bâti au titre de 2021 est accordé en faveur des établissements remplissant les conditions pour bénéficier de ce dégrèvement prévu à l'article 21 de la loi de finances rectificative 2021 du 19 juillet 2021.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-28 Convention de mise à disposition des installations municipales au Collège Anjou-Bretagne et règlement financier :

Monsieur Le Maire sollicite le retrait de cette délibération qui n'appelle pas de remarques et est approuvé.

2021-09-29 Convention de mise à disposition des installations municipales au Collège Jacques Cathelineau et règlement financier :

Monsieur Le Maire sollicite le retrait de cette délibération qui n'appelle pas de remarques et est approuvé.

2021-09-30 Budget principal 2021 – Décision modificative n° 5

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 5 du budget « principal » 2021. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 27 500 € de l'opération 3205 – Messagerie collaborative vers l'article 6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires pour le règlement de l'abonnement à la plateforme collaborative de la collectivité. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement ;

- Transfert de crédits budgétaires de 250,00 € de l'opération courante 1021 – Enfance jeunesse et affaires scolaires (travaux sur bâtiments scolaires) vers l'opération 2105 – Ecole de Montjean-sur-Loire compte tenu du coût supplémentaire des matériaux ;

- Transfert de crédits budgétaires de 4 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles pour le remboursement partiel des élèves de l'école de musique en raison de l'épidémie du COVID-19. Cette décision a été votée au conseil municipal du 17 juin 2021 (délibération n° 2021-06-13) ;

- Transfert de crédits budgétaires de 4 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles pour le remboursement des acomptes versés pour des réservations des salles communales annulées en raison de l'épidémie du COVID-19. Cette décision a été votée au conseil municipal du 16 juin 2020 (délibération n° 2020-06-15) ;

- Transfert de crédits budgétaires de 6 300,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour l'annulation du titre de recette n° 1857 émis en 2020 d'un montant de 6 265,60 € au nom du collègue Jacques Cathelineau pour la convention de partenariat de l'orchestre, en raison de l'épidémie du COVID-19. Ce titre de recette a été réémis sur 2021 pour 4 000 € ;

- Transfert de crédits budgétaires de 5 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'article 2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé pour le règlement de l'avance de trésorerie remboursable octroyée au Garage Baudouin à hauteur de 15 000 € (délibération n° 2021-07-02). Les crédits budgétaires inscrits au budget 2021 sur le compte 2764 s'élèvent à 10 000 € et sont donc insuffisants ;

- Transfert de crédits budgétaires de 6 000,00 € de l'opération courante 1024 – Tourisme vers l'opération 2401 – Site Sol de Loire pour le règlement du déboisement et la création de poste de pêche autour du plan d'eau pour un coût de 15 917,00 €. Les crédits budgétaires disponibles au budget 2021 sur l'opération 2401 s'élèvent à 10 000 € et sont donc insuffisants.

Un élu fait remarquer qu'il ne se souvient pas que le budget devait être augmenté de 6 000€ et pense qu'il est possible d'aller chercher des financements auprès de la Fédération de pêche pour le Sol de Loire. Il souhaite que l'on avance plus vite sur ce projet notamment en éco-tourisme et pour la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. Ce projet devait conforter Cap Loire. Il pourrait y avoir d'autres actions pour assurer l'avenir de Cap Loire : il y a des enjeux importants. Il propose d'installer des observatoires pour des personnes handicapées physiques ou mentales, ce qui permettrait d'avoir un public que personne ne capte aujourd'hui. Cela correspondrait à l'image que la commune veut donner.

Il est répondu que le projet de Cap Loire n'est pas éludé par la municipalité. Elle précise que les 6 000€ seront pris sur le budget tourisme. La difficulté que l'on a, c'est l'accès piétonnier et cela nécessite que l'étude soit approfondie.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait qu'il y ait des atouts touristiques et environnementaux sur le site du Sol de Loire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 5 du budget « principal » 2021 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518-023 : Autres redev. pour concessions, brevets, licences, logiciels	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-311 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-311 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 800,00 €	41 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1024-95 : Tourisme	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-3205-020 : Messagerie collaborative	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2401-95 : Site Sol de Loire	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1021-020 : Enfance jeunesse et affaires scolaires	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-2105-20 : Ecole de Montjean	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1024-95 : Tourisme	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 250,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €
D-2764-90 : Créances sur particuliers et personnes de droit privé	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	38 750,00 €	11 250,00 €	27 500,00 €	0,00 €
Total Général		-27 500,00 €		-27 500,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-31 Admission de créances éteintes sur le budget principal

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission de créances éteintes sur le budget principal. Ces créances portent sur des produits communaux dont le receveur municipal n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue de la procédure ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	59

DECIDE :

Article premier - L'admission de créances éteintes du budget principal est approuvée comme suit :

REDEVABLES	MONTANTS	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE INVOQUES PAR LE COMPTABLE
REDEVABLE 1	7 884,03 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF – JUGEMENT DU 24/03/2021
REDEVABLE 2	504,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF – JUGEMENT DU 21/07/2021
REDEVABLE 3	1 459,12	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF – JUGEMENT DU 06/03/2019
TOTAL	9 847,15 €	

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-32 Admission en non-valeur d'une créance – Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur d'une créance du budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	59

DECIDE :

Article premier - L'admission en non-valeur d'une créance du budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil est approuvée comme suit :

EXERCICE	REF	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-1012	Particulier	54,54 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	54,54 €	

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-33 Ajustement de l'état de la dette – Budget Principal

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal la demande du receveur municipal relative à l'ajustement de l'état de la dette du budget principal.

Suite à la dissolution comptable de l'EHPAD Bonchamp de St Florent le Vieil au 30 juin 2019, deux emprunts ont été transférés dans les comptes de la commune de Mauges-sur-Loire.

Pour l'un de ces 2 emprunts, une somme de 33 797,75 € a été transférée, conformément au bilan arrêté au 30 juin 2019 de l'EHPAD Bonchamp.

Néanmoins, d'après le tableau d'amortissement fourni par la banque, le capital restant dû était de 32 707,50 €, soit une différence de 1 090,25 € en faveur de la collectivité.

Par ailleurs, l'état de la dette issu de la comptabilité fait ressortir aussi un trop remboursé de 11,40 € sur un autre emprunt. La recherche de l'origine de cette somme n'a pas abouti.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de régulariser ces deux sommes par le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, s'agissant d'une correction sur exercice antérieur.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le comptable public est autorisé à régulariser l'état de la dette du budget principal par le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-09-34 Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier – il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
02/07/2021	Analyse des besoins sociaux Avenant n°1 (suppression présentation CM)	ANATER 37100 TOURS	- 450,00 € (- 1,67%)
02/07/2021	Mission de Moe pour des travaux de réaménagement et construction au niveau de l'atelier technique, commune déléguée de la Pommeraye - Avenant n°1 (rémunération définitive)	OXA ARCHITECTURE 49620 MAUGES SUR LOIRE	+ 7 660,36 € (+ 28,78%)
02/07/2021	Reprise administrative de concessions des cimetières et création d'ossuaires dans les communes déléguées de Mauges-sur-Loire	CCE FRANCE 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS	Maximum 35 000€ sur 6 mois puis 1 an
12/07/2021	Mission de MOE pour la transformation de 3 logements en périscolaire à Botz en Mauges	BEE ARCHITECTURE 49120 CHEMILLE EN ANJOU	26 232 €
16/07/2021	Travaux d'aménagement de trottoirs, rues de la Mare et Florence Longerye, Saint Laurent du Mottay	EUROVIA ATLANTIQUE 49300 CHOLET	59 740,80 €
03/09/2021	Vérification des installations électriques des bâtiments communaux Avenant n°4 (ajout prix au BPU)	BUREAU VERITAS 44818 St Herblain	+ 72,00 € (+1,66%)
12/07/2021	Réalisation d'un schéma directeur du tourisme	COLIBRI TOURISME 22460 MERLEAC	16 500,00 €
22/07/2021	Fourniture et pose d'une aire de jeux sur la commune déléguée de Saint Florent-le-Vieil	KOMPAN 77190 DAMMARIE-LES-LYS	43 276,70 €
27/07/2021	Aménagement d'une liaison piétons – vélos entre Bourgneuf et St Laurent de la Plaine – Lot 1 aménagement	COURANT TP 49290 Chalonnes sur Loire	152 157,14
27/07/2021	Aménagement d'une liaison piétons – vélos entre Bourgneuf et St Laurent de la Plaine – Lot 2 Espaces verts	ID VERDE 49484 St Barthélémy d'Anjou	59 860,33
23/08/2021	Travaux d'aménagement des rues Mazureau Saint Maurille et Bel Air au Marillais -	EUROVIA 49300 Cholet	437 216,78
27/08/2021	Création de deux pontons à passagers sur les communes déléguées de Montjean sur Loire et Saint Florent le Vieil Avenant n°1 (complément aux modalités de révision des prix)	ATLANTIC MARINE 85200 Fontenay le Compte	Sans incidence financière
24/08/2021	Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes déléguées de Beausse, le Mesnil en Vallée et le Marillais ainsi que pour l'ALSH du mercredi et des vacances à St Florent le Vieil et le Mesnil en Vallée Avenant n°2 (ajout prix au BPU)	RESTORIA 49009 Angers	Sans incidence financière
31/08/2021	Sécurisation et réfection de tapis d'enrobés de la rue d'Anjou, commune déléguée de Montjean sur Loire Avenant n°2 (prolongation des délais)	EUROVIA ATLANTIQUE 49300 CHOLET	Sans incidence financière

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Demandeur	Adresse du terrain
ACANTHE	Lot 25 résidence Montauban - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	Lots 27-28 résidence Montauban - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
MAVREL André	44 rue Nationale - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
ABELARD David	5 rue des Charmes - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Anthony	19 rue des Mauges - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	Lot 40 résidence Montauban - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
JOUIN JOËL	22 rue de la Croix Baron - Botz-en-Mauges 49410 MAUGES SUR LOIRE
BLOT Aurélien	8 Chemin du Fay - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
CLERAC Patrick	9 L'Ouche Neuve - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
PORCHER Jérôme	1 passage LINO VENTURA - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GAUTIER Pascal	178 lotissement Le Clos de la BoireL - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
VERGER Marie Anne	31 rue Sébastien Cady - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts HAMON	rue de La Géjuère - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
PAHUD Marc	25 rue de Bonchamp - La chapelle Saint Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
CLERAC Patrick	15 rue de l'Ouche Neuve - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
ALLARD TP	Croix de Pierre - Botz-en-Mauges 49110 MAUGES SUR LOIRE
ALLARD TP	Croix de Pierre - Botz-en-Mauges 49110 MAUGES SUR LOIRE
CHAMPION Jonathan	4 rue Aimé Bouin - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI TRUCK BATIMENTS	9 chemin de Vaujou - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
CHIREZ Julien	25 rue des Roitelets - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
MICHENEAU Emmanuel	13 chemin des Granges - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
PLAISANCE Nelly	8 rue Saint Martin - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI LA VALLÉE	31 bis rue Nationale - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	Lot 16 résidence Montauban - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
GALLARD Didier	10 allée René Cassin - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUIMONT PROMOTION IMMO	Lot 7 lotissement Gas Robin - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
AUBRESPY Sébastien	4 rue de l'Eglise - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts MENARD	Les Petits Bois Gas - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST ATLANTIQUE	rue des Meuniers - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	Lot 31 résidence Montauban - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BELANGER Samuel	Chemin de Vaujou lot B - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
BELANGER Samuel	Chemin de Vaujou lot C- La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BELLANGER	51 rue Nationale - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
BEZIE Léa	rue des Landes - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
JOLIVAL SAS	rue des Mauges - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
RETHORE Sandrine	11 rue de la Croix Baron - Botz en Mauges 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHEVALLIER François	534 rue d'Anjou - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
RICHARD David	46 lotissement Saint Maurille - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
ALBERT Jean-Marie	Place de l'Eglise - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
ALBERT Jean-Marie	5 place de l'Eglise - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
ALBERT Jean-Marie	8 bis rue Jacques Cathelineau - Saint-Laurent-de-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE

Congrégation des Sœurs de la Providence	14 rue Marie Moreau - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEROY Thierry	3 rue des Amandiers - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
KAPMOR INVESTISSEMENTS	Zone Artisanale de Ribotte - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
MEIGNAN Michel	13 rue du Pirouet - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
DIBLING Pascal	22 rue Sébastien Cady - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
FROMENTIN Thomas	3 rue Jeanne Grimault - Bourgneuf-en-Mauges 49620 MAUGES SUR LOIRE
PLOQUIN Josette	25 rue Dubois de la Ferté - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
HUMEAU Richard	4 allée Louis Aragon - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
BREVET Marie	rue d'Acacias - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
PELTIER Benoît	3 rue du Figuier - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Myriam	9 avenue Jeanne d'Arc - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	13 rue des Côteaux - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
PORCHER François	10 rue du Docteur Sylvestre - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
MORILLON Josselin	12 rue des Lutins - Saint-Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRICAUD Yvette	20-22 rue Jacques Cathelineau - Saint Florent le Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI TRUCK BATIMENTS	Chemin de Vaujou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
JARRY Alain	2 rue d'Anjou - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts ONILLON	66 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
LUSTEAU Wilfried	24 rue des Echettes - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIGNON Jean-Jacques	30 rue de la Croix Rouge - Botz-en-Mauges 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI DAUDET	1-3 rue du Daudet - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST ATLANTIQUE	rue des Meuniers - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
HERVE Pascal	19 rue d'Anjou - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
TERRIEN Jean	13 quai des Mariniers - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
GUILLOT Guy	28 rue Beausoleil - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
RETHORE Dorian	19 rue de la Loire - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
BROTHIER Gwenaël	5 chemin du Sautereau - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lot 8 l'Orthionerie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
RENARD Yves	8 chemin du Moulin des Buttes - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
NEAU Maryse	10 rue Sébastien Cady - Saint Laurent de la Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
MACÉ Marie Rose	2 rue des Vignes - Saint Laurent du Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
PITON Emmanuel	6 rue des Lutins - Saint Laurent du Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRUNETIERE Lucien	Grande Rue - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
JOSELIN Delphine	2 rue d'Anjou - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Informations

Suite à une demande d'un conseiller municipal, voici le tableau de suivi des aides pour les centres anciens protégés :

SUIVI DES AIDES AUX PROPRIETAIRES AU TITRE DU DISPOSITIF CENTRES ANCIENS PROTEGES (CAP)

Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant Aide Région	Aide commune	
9 Grande Rue	Façades-couverture zinguerie-menuiseries	4 160,00	1 040,00	2019
6 place d'Armes	Restauration façade – zinguerie –peinture	10 000,00	2 500,00	2019
8 rue de la Bellière	Ravalement façade et menuiseries	7 178,00	1 799,00	2019
28 Grande rue	Couverture – Charpente – Menuiseries	2 825,50	706,15	2021
4 chemin de l'Esivière	Ravalement façades	2 491,50	622,50	2020
10 rue de la Belliere	Réhabilitation toiture et façades	10 000,00	2 500,00	2021
4 quai de la Loire	Ravalement façade et zinguerie	10 000,00	2 500,00	2020
17 rue Charles Reneville	Remplacement menuiseries	1 439,19	359,80	2021
25 Grande Rue	Rénovation façades et ouvertures	3 774,00	943,50	2020
8 rue de la Bellière	Complément ravalement façade	1 200,00	300,00	2020
9 rue du Four	Ravalement de façade	5 389,49	1 347,00	2020
18 rue de Bretagne	Remplacement menuiseries	2 660,52	665,00	2020
7 rue Jacques Cathelineau	Réfection couverture façades menuiseries extérieures	10 000,00	2 500,00	
25 rue de Verdun	Restauration toiture et zinguerie	4 052,31	1 013,10	2021
42 Grande Rue	Ravalement façades et remplacement menuiseries	10 000,00	2 500,00	
9 rue de la Mairie	Ravalement façades et remplacement menuiseries	5 631,00	1 407,75	
		90 801,51	22 703,80	
		21 338,00	5 339,00 €	
		25 515,51	6 378,00 €	
		43 948,00	10 986,80 €	

ATTENTION : changement de date pour le Conseil Municipal du mois de Novembre. Il aura lieu le jeudi 25 novembre 2021 pour tenir compte du Congrès des Maires qui aura lieu la semaine précédente.

D – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 23h06.

Chantal BOURGET
Secrétaire de séance

Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

